



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE COUZON- AU-MONT-D'OR

(Métropole de Lyon)

Exercices 2018 et suivants

Synthèse

AVERTISSEMENT

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, délibérées le 6 septembre 2024.

Seul le rapport engage la chambre.

La réponse au rapport est publiée à la suite du rapport, dans l'espace réservé.

SYNTHESE

Une gestion de la commande publique émaillée d'irrégularités

Les irrégularités relevées par la chambre en matière de commande publique lors de son contrôle portent principalement sur les règles de publicité et de mise en concurrence. Elles concernent surtout l'insuffisance de publicité pour toutes les opérations supérieures à 90 000 € HT ou même son absence dans le cas de l'opération de rénovation du bâtiment postal.

Dans le cas du marché de rénovation du stade de football, le cahier des charges communal reprenait à l'identique les spécifications techniques détaillées de la pelouse synthétique d'une marque partenaire du prestataire retenu par la commune pour ce marché, ce qui est irrégulier, car de nature à restreindre le champ concurrentiel, quand bien même la commune estime que ce procédé a été finalement sans conséquence sur l'attribution du marché.

Au plan organisationnel, ne disposant pas en interne d'une expertise suffisante dans le domaine de la commande publique, la commune doit se doter d'une documentation plus complète afin de sécuriser juridiquement ses achats.

Une information du conseil municipal en cours d'amélioration

Le conseil municipal doit être mieux informé des contentieux en cours et la liste des indemnités versées aux élus n'a été produite qu'à la suite du contrôle de la chambre. A ce sujet, le maire de la commune a bénéficié irrégulièrement de 2018 à 2020 d'indemnités pour frais de représentation qu'il a commencé à rembourser.

La commune a fait un effort pour rédiger des comptes rendus plus précis du conseil municipal.

Si les demandes d'information des élus doivent être satisfaites en application de la réglementation en vigueur, le nombre de demandes effectuées par ceux-ci doit rester compatible avec la capacité de traitement des services d'une petite commune.

Enfin, la commune doit s'attacher à prévenir les situations potentielles de conflit d'intérêt.

Un effectif assez stable, une gestion du temps de travail à formaliser

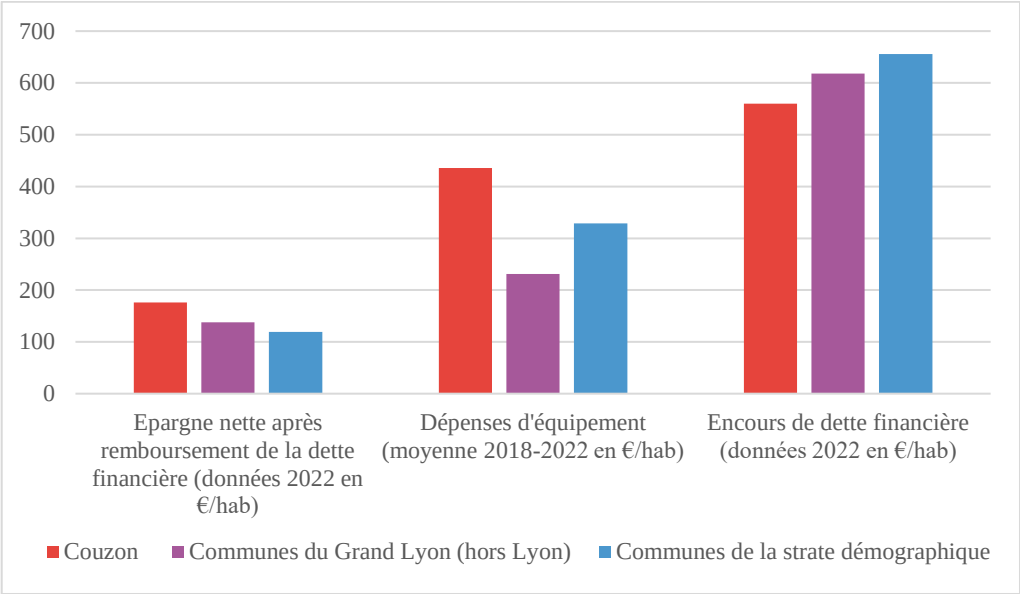
La gestion des ressources humaine est apparue globalement sérieuse. La commune a mis en cohérence, dans ses documents budgétaires, les emplois ouverts au budget avec la réalité des effectifs employés (assez stable sur la période), comme la chambre l'y invitait.

La durée annuelle du temps de travail doit être validée par le conseil municipal et la gestion du temps de travail est à formaliser en actant la suppression de la journée de congé du maire.

Une situation financière saine

La situation financière de la commune est saine. Elle serait en capacité de rembourser toute sa dette en 2,5 ans (données 2023) si elle y consacrait l'intégralité de son épargne annuelle. Ses autres indicateurs de gestion sont satisfaisants. La politique d'investissement communale a été plus soutenue que celle des communes comparables.

Tableau n° 1 : Données financières de la commune de Couzon-au-Mont d'Or (en € par habitant)



RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Rendre compte au conseil municipal des contentieux en cours en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Recommandation n° 2. : Procéder au recouvrement des indemnités de représentation du maire non justifiées.

Recommandation n° 3. : Justifier l'intérêt public local des dépenses de réception et de restauration et mentionner le nom, la qualité des convives et l'objet de la dépense.

Recommandation n° 4. : Mettre en place un guide de procédure des achats.

Recommandation n° 5. : Se conformer à l'obligation de publier les données essentielles relatives à la commande publique.

Recommandation n° 6. : Délibérer sur une durée annuelle du temps de travail conforme à la loi et adopter un règlement intérieur du temps de travail actant la suppression des congés du maire.

Recommandation n° 7. : Délibérer précisément sur les emplois susceptibles d'effectuer des astreintes.

Recommandation n° 8. : Mettre un terme à la possibilité de moduler le complément indemnitaire annuel en fonction des congés maladie.



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>